



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SUR LA PLACE MONSEIGNEUR BERTEAUD
LE VENDREDI 30 MAI 2025**

-stationnement de voitures anciennes-

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par le Club René Bonnet Matra Sports situé à Chatelguyon, représenté par M. HARQUIN D., afin de permettre le stationnement d'une vingtaine de voitures anciennes (années 60/70), dans le cadre d'une visite touristique (Cité de l'Accordéon et des Patrimoines) et d'un déjeuner à la Taverne du Sommelier ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement l'occupation du domaine public sur la place Monseigneur Berteaud.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Le vendredi 30 mai 2025, entre 9 h et 15 h, le Club René Bonnet Matra Sports sera autorisé à stationner une vingtaine de véhicules anciens, sur la place Monseigneur Berteaud.

Le demandeur devra s'assurer à laisser un passage pour les services funéraires, vers le porche de la cathédrale, en cas d'une cérémonie religieuse.

Le libre accès sera laissé aux véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE-2 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté.

ARTICLE-3 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-4 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police – Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

ARTICLE-5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-6 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-7 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-8 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le lundi 28 avril 2025

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

